

# E 5380

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 3 juin 2010

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 3 juin 2010

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Décision du Conseil** modifiant et prorogeant l'action commune 2008/124/PESC relative à la mission "État de droit" menée par l'Union européenne au Kosovo, EULEX KOSOVO.

SN 2461/1/10.





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 11 mai 2010  
(OR. en)**

**SN 2461/1/10  
REV 1**

**LIMITE**

**DOCUMENT DE TRAVAIL**

Objet : **DÉCISION DU CONSEIL modifiant et prorogeant l'action commune 2008/124/PESC relative à la mission "État de droit" menée par l'Union européenne au Kosovo, EULEX KOSOVO**

---

**DÉCISION 2010/.../PESC DU CONSEIL**

**du**

**modifiant et prorogeant l'action commune 2008/124/PESC  
relative à la mission "État de droit" menée par l'Union européenne au Kosovo<sup>1</sup>,  
EULEX KOSOVO**

**LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,**

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28 et son article 43, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 4 février 2008, le Conseil a arrêté l'action commune 2008/124/PESC relative à la mission "État de droit" menée par l'Union européenne au Kosovo, EULEX KOSOVO<sup>2</sup>. Cette action commune s'applique jusqu'au 14 juin 2010.
- (2) Le 9 juin 2009, le Conseil a arrêté l'action commune 2009/445/PESC, qui modifiait l'action commune 2008/124/PESC du 4 février 2008 en ce sens qu'elle augmentait le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses de la mission jusqu'au 14 juin 2010.
- (3) Le XX mai 2010, le Comité politique et de sécurité a recommandé que le mandat de la mission EULEX Kosovo soit prorogé jusqu'au 14 octobre 2010.
- (4) Il convient de modifier l'action commune 2008/124/PESC<sup>3</sup> en conséquence,

---

<sup>1</sup> Au titre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies.

<sup>2</sup> JO L 42 du 16.2.2008, p. 92.

<sup>3</sup> Modifiée par l'action commune 2009/445/PESC du Conseil du 9 juin 2009.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

L'action commune 2008/124/PESC est modifiée comme suit:

L'article 20 est remplacé par le texte suivant:

"La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle expire le 14 octobre 2010."

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le XXXXX

Par le Conseil

Le Président

\_\_\_\_\_